

Session régulière du conseil de la Municipalité d'Upton tenue le mardi 4 novembre 2014 à 20 h 00 à la salle des séances du Conseil municipal sise au 863, rue Lanoie à Upton à laquelle sont présents et forment le quorum :

Le maire : monsieur Yves Croteau.

Les conseillers : messieurs : Guy Lapointe;
Richard Sabourin;
Robert Leclerc.

La conseillère : madame Nicole Ménard.

La conseillère, madame Barbara Beugger, et le conseiller, monsieur Claude Larocque, sont absents.

La directrice générale, madame Cynthia Bossé, agit à titre de secrétaire du conseil.

Moment de réflexion

L'assemblée débute à 20 h 00 par un moment de réflexion.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

294-11-2014

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que déposé;

QUE soit laissé ouvert le point « varia » à tout sujet d'intérêt public;

QUE soient ajoutés les items suivants :

- 10.1 Appui au centre local de développement (CLD);
- 10.2 Demande de contribution financière pour l'édition 2014 de l'organisme Opération Nez rouge;
- 10.3 Étude d'un projet de règlement sur les bandes tampons par le Comité consultatif d'urbanisme;
- 10.4 Demande de dérogation mineure de madame Nancy Boyer et de monsieur Jean-François Ménard;
- 10.5 Demande de dérogation mineure de monsieur Gaétan Courtemanche;
- 10.6 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement édictant le plan d'urbanisme numéro 2002-89 de la Municipalité d'Upton afin de revoir les limites de l'aire d'affectation commerciale locale de manière à l'agrandir vers le nord le long des rues Lanoie et Saint-Éphrem;
- 10.7 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton afin d'agrandir la zone à dominance commerciale numéro 203-P à même des terrains situés dans la zone à dominance résidentielle numéro 104;
- 10.8 Formation «Pompier 1» pour monsieur Dany Laliberté;
- 10.9 Achat d'équipements pour le Service de sécurité incendie;
- 10.10 Formation pour monsieur Richard Sabourin;
- 10.11 Dépôt du bilan de la journée de sensibilisation à l'environnement;
- 10.12 Mandat de récupération de taxes à Planitaxe (Éthier Avocats Inc.);
- 10.13 Politique de publication dans le journal municipal.

2. ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 OCTOBRE 2014 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 13 OCTOBRE 2014

295-11-2014

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère d'approuver les délibérations de la séance régulière du 7 octobre 2014 et de la séance spéciale du 13 octobre 2014.

3. FINANCES

296-11-2014

3.1 Comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère d'approuver les comptes à payer du mois d'octobre 2014 au montant de 108 543,43 \$ et d'entériner les comptes payés durant le mois d'octobre 2014 pour une somme de 42 605,59 \$.

4. ADMINISTRATION

4.1 Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums*, la directrice générale, madame Cynthia Bossé, dépose en cette séance de conseil les déclarations des intérêts pécuniaires de messieurs Yves Croteau, Robert Leclerc, Richard Sabourin et Guy Lapointe ainsi que celle de madame Nicole Ménard.

4.2 Dépôt du rapport du Maire et sa publication

Conformément à l'article 955 du *Code municipal du Québec*, monsieur le maire dépose son rapport de 2014. Le rapport du maire est distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la Municipalité.

4.3 Publication du rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité dans un journal diffusé sur le territoire d'Upton

CONSIDÉRANT QUE pour se conformer aux dispositions de l'article 955, 6e paragraphe, du *Code municipal du Québec*, le rapport du maire doit être distribué gratuitement à chaque adresse civique;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du maire peut être publié dans le journal municipal;

297-11-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère d'autoriser la publication du rapport du Maire sur la situation financière de la Municipalité dans le journal «Le Bavard», lequel est diffusé sur le territoire d'Upton.

4.4 Dépôt du rôle de perception général

Conformément aux articles 1001 et suivants du *Code municipal du Québec*, madame Cynthia Bossé, directrice générale, dépose le rôle général de perception préparé en date du 1er novembre 2014. Elle mentionne que conformément au Code, il y aura un second rôle de perception qui sera déposé en début d'année, et ce, aux fins de la taxation annuelle 2015.

4.5 Fermeture du bureau municipal pour la période de Noël

CONSIDÉRANT QUE la fête de Noël et celle du jour de l'an seront un jeudi cette année;

CONSIDÉRANT QUE la période des Fêtes est une période peu achalandée au bureau municipal;

298-11-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que le bureau municipal soit fermé du 22 décembre 2014 au 4 janvier 2015 inclusivement.

4.6 Nomination du maire suppléant

299-11-2014

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère de nommer monsieur Guy Lapointe maire suppléant de la Municipalité. Il remplira les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations attachés.

4.7 Troisième et dernier versement pour la bibliothèque municipale

300-11-2014

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que soit payé à la bibliothèque municipale le troisième et dernier versement de la quote-part pour l'année 2014 au montant de 2 500,00 \$.

4.8 Adoption de l'entente de principe entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et Gaz Métro

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), gestionnaire et propriétaire de l'emprise publique municipale;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

CONSIDÉRANT QU'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

CONSIDÉRANT QUE depuis quatre ans, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et ses membres ont déployé des efforts considérables afin que les municipalités puissent recouvrer les coûts découlant de la présence et de l'installation des réseaux de distribution des entreprises de télécommunication et de distribution d'électricité et de gaz;

CONSIDÉRANT QU'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2 % des coûts des travaux effectués par Gaz Métro sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur de gaz;

CONSIDÉRANT QUE le 15 septembre dernier, le conseil d'administration de l'UMQ a entériné le principe et les conditions de l'entente;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu entre l'UMQ et Gaz Métro que l'entente prenne effet à la date de son approbation par le C.A. de l'UMQ, soit le 15 septembre 2013;

301-11-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE les conditions prévues à l'entente de principe entre l'UMQ et Gaz Métro soient adoptées telles que soumises;

QUE copies de la présente résolution soient transmises à l'UMQ et à Gaz Métro.

4.9 Dépôt de l'état comparatif des revenus et des dépenses

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale, madame Cynthia Bossé, dépose le second rapport (semestriel) comparatif des revenus et des dépenses.

Le Conseil municipal en prend acte.

4.10 Renouvellement d'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

Le point est retiré.

4.11 Publicité dans le cahier spécial de la Voix de l'Est consacré à la MRC d'Acton

Le point est retiré.

4.12 Demande d'aide financière du Théâtre de la Dame de Coeur

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre le Théâtre de la Dame de Cœur, la MRC d'Acton, le CALQ et la Municipalité vient à échéance;

CONSIDÉRANT LA conjoncture économique actuelle et les coupures annoncées au nouveau pacte fiscal entre les municipalités et le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT LA demande d'aide financière présentée dans la lettre du 28 octobre dernier;

302-11-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère:

QUE la Municipalité s'engage à verser pour l'année 2015 un montant de 15 000,00 \$ qui devra être investi en immobilisation sur le site du Théâtre de la Dame de Cœur aux fins de maintien ou d'amélioration des biens immeubles;

QUE la Municipalité mandate monsieur Yves Croteau, maire, et madame Cynthia Bossé, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité toute entente à intervenir à cet effet.

4.13 Demande de remboursement de taxes pour la vidange de fosse septique

CONSIDÉRANT LA demande de remboursement de taxe pour la vidange de fosse septique reçue de la résidente du 1201, rue des Cèdres;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est produite puisque l'adresse de la résidente ne figurait pas sur la liste de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QUE la citoyenne a payé une taxe pour ce service en 2011 et 2012 et que la fosse n'a pas été vidangée;

303-11-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère d'autoriser un remboursement de taxes pour la vidange d'une fosse septique d'un montant de 196,06 \$ à la résidente du 1201, rue des Cèdres.

5. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Location d'un garage de stationnement pour le camion pompe-citerne

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la location d'un garage chauffé pour la période hivernale afin d'y stationner le camion pompe-citerne;

304-11-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère de louer l'espace de monsieur Denis Durand du 15 novembre 2014 au 30 avril 2015, pour un montant mensuel de 500,00 \$.

5.2 Embauche d'un pompier à temps partiel

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Yves Ricard, recommande l'embauche de monsieur Maxime Bell-Savoie pour faire partie de l'équipe, le tout conditionnel à la signature d'une entente de travail;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bell-Savoie n'est pas résident de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bell-Savoie est disposé à se soumettre à des conditions spécifiques d'embauche;

305-11-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE l'embauche de monsieur Bell-Savoie soit conditionnelle à ce qui suit :

- il effectuera son inscription à la formation «Pompier 1» et en assumera les frais;
- il devra fournir à la Municipalité une preuve d'inscription et de réussite pour la formation «pompiers 1»;
- la Municipalité rémunérera monsieur Bell-Savoie pour la réponse aux appels et les pratiques, mais il ne sera pas rémunéré pour la formation t «Pompier 1» tant qu'elle ne sera pas terminée;
- lorsque le minimum de formation sera acquis pour la réponse aux appels, la Municipalité lui fournira l'équipement nécessaire et lui payera les heures travaillées et les heures de pratiques;
- lorsque la formation «Pompier 1» sera complétée et réussite, la Municipalité lui remboursera le salaire passé en formation au taux habituel;

QUE monsieur Bell-Savoie soit en probation pour une période de six mois.

6. TRANSPORT ROUTIER

6.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de novembre 2014

306-11-2014

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que soit approuvé, pour le mois de novembre 2014, un budget de 5 105,88 \$, plus les taxes pour les travaux à exécuter.

6.2 Nomination de la personne désignée au sens de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales pour le règlement de conflit de voisinage sur le territoire de la Municipalité

CONSIDÉRANT LA *Loi sur les compétences municipales (L.C.M.)* qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2006 visant notamment l'abrogation des dispositions du Code municipal concernant les rôles et responsabilités des inspecteurs agraires;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette nouvelle loi, chaque municipalité locale doit par résolution désigner une personne pour tenter de régler les mécontentements visés à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales* et prévoir conformément à l'article 35 *L.C.M.*, la rémunération ainsi que les frais admissibles payables par les propriétaires concernés;

307-11-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE soit désigné monsieur Roger Garneau, directeur des travaux publics, pour tenter de régler les mécontentements visés à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales*;

QUE la rémunération pour toute intervention de cette personne dans l'exercice de cette juridiction est payable par les propriétaires concernés selon les modalités prévues à l'article 41 de ladite loi et est fixée à un tarif horaire de 35,00 \$. Ce tarif s'applique pour l'ensemble du temps consacré à cette intervention, comprenant en plus de la visite des lieux et la rencontre des parties, le temps de préparation de tous les documents requis et le temps de recherche consacré à l'exécution du dossier;

QU'en plus de cette rémunération, tous les frais admissibles lors d'une intervention de cette personne sont facturés, ces frais se détaillant comme suit :

1. une allocation de déplacement à raison de 0,40 \$/par kilomètre parcouru;
2. tous les coûts réels des honoraires professionnels (ingénieur, arpenteur-géomètre, avocat, agronome, etc.) nécessaires à l'exercice de cette intervention, lorsque ces services professionnels sont requis selon la nature du dossier.

6.3 Demande de traverses du Club de Motoneige ASAN Inc.

CONSIDÉRANT LA demande de traverses du Club de Motoneige ASAN Inc. à l'effet que les motoneigistes traversent certains chemins de juridiction municipale aux endroits suivants :

- rang du Carré;
- 5e rang;
- rang de la Carrière, face au 428;
- rang de la Carrière, à l'entrée du 431;

CONSIDÉRANT QUE la demande implique une collaboration municipale à l'effet qu'une signalisation adéquate soit installée aux endroits spécifiques afin d'assurer la sécurité des motoneigistes;

308-11-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère d'accepter la demande de traverse du Club Motoneige ASAN Inc.

6.4 Demande de droit de passage pour la saison de Quad 2014-2015

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 163-06-2014 approuvant le tracé modifié du Club 3 & 4 roues du Comté Johnson inc., suite à des pertes de droit de passage;

CONSIDÉRANT QUE le Club 3 & 4 roues demande l'ajout d'une autorisation pour circuler sur le rang du Carré, et ce, sur une distance d'environ 500 mètres entre le numéro civique 722 et 700;

CONSIDÉRANT QUE la demande implique une collaboration municipale à l'effet qu'une signalisation adéquate soit installée aux endroits spécifiques afin d'assurer la sécurité des motoneigistes;

309-11-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère d'accepter l'ajout à la demande de traverse du Club 3 & 4 roues du Comté de Johnson inc.

6.5 Demande de nettoyage de fossé de monsieur David Paquette

CONSIDÉRANT LA demande de monsieur David Paquette afin que le fossé face à sa résidence soit nettoyé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'enlèvement des sédiments dans le fossé;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont requis sur une longueur de 600 pieds;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité assumera les coûts de la pelle mécanique;

310-11-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité assume le coût des travaux de la pelle mécanique;

QUE le demandeur soit responsable de la disposition du surplus de terre, ceci étant une condition à l'acceptation de la présente résolution.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Vérifications des instruments de mesure de débit à la distribution et à l'eau brute

CONSIDÉRANT LA vérification obligatoire des instruments de mesure de débit au prélèvement et à la distribution, telle qu'exigée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) dans le cadre du *Règlement sur la déclaration des prélèvements en eau* et par le ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT LA proposition produite par Aquatech pour la vérification des six instruments de mesure de débit au montant de 2 320,00 \$, plus taxes et les frais de déplacement, incluant la rédaction de rapport et le certificat;

311-11-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de mandater la firme Aquatech pour faire la vérification des instruments de mesure de débit au prélèvement et à la distribution, au montant de 2 320,00 \$, plus taxes et les frais de déplacement, incluant la rédaction de rapport et le certificat.

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1 Offre de services pour l'édition et la conception du Bavard

CONSIDÉRANT LES soumissions reçues pour l'édition et l'impression du Bavard 2015;

CONSIDÉRANT LA soumission fournie par «Les Publications Municipales» pour la conception, la mise-en-page, l'impression et la livraison soit :

- 16 pages = 888,00 \$, plus les taxes applicables;
- 20 pages = 993,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE si les organismes fournissent leur annonce déjà conçue et qu'il ne nécessite aucune manipulation de l'entreprise, des frais de 20,00 \$ par page seraient soustraits;

CONSIDÉRANT LES redevances versées annuellement par «Les Publications Municipales»;

CONSIDÉRANT QUE les redevances de la vente de la publicité aident à financer le coût du journal municipal;

312-11-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que soit acceptée la soumission de l'entreprise «Les Publications Municipales» pour l'année 2015.

8.2 Dîner de Noël pour les enfants de l'École de la Croisée

CONSIDÉRANT LA tenue du dîner de Noël pour les enfants de l'école de la Croisée en décembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité pourrait parrainer une classe dans le but d'offrir aux enfants un cadeau collectif et éducatif;

CONSIDÉRANT QUE des commerces et des industries d'Upton seront sollicités pour parrainer une classe, et ce, pour un montant de 100,00 \$;

313-11-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère qu'un montant de 100,00 \$ soit offert dans le cadre du dîner de Noël pour le parrainage d'une classe de l'École de la Croisée.

8.3 Demande de contribution pour les paniers de Noël

CONSIDÉRANT LA demande d'aide financière du Comité des paniers de Noël du village d'Upton;

CONSIDÉRANT QUE les paniers de Noël sont remis à plus de trente familles à faible revenu de la Municipalité;

314-11-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère qu'un montant de 100,00 \$ soit remis au Comité des paniers de Noël du village d'Upton.

8.4 Commandite du Gala des Agristars de la Fédération de l'UPA de la Montérégie

CONSIDÉRANT LA demande de commandite de la Fédération de l'UPA de la Montérégie pour le Gala des Agristars 2015;

315-11-2014

CONSIDÉRANT LA *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus* de la Municipalité d'Upton;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère de refuser la demande de commandite de l'UPA de la Montérégie.

9. URBANISME

9.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois d'octobre 2014

Le rapport du service d'inspection pour le mois d'octobre 2014 est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

9.2 Projet de règlement numéro 2014-253 modifiant le règlement de numéro 2002-89 édictant le plan d'urbanisme afin de revoir les limites de l'aire d'affectation commerciale locale des rues Lanoie et Saint-Éphrem

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement numéro 2002-89 édictant son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier ledit plan d'urbanisme afin de revoir les limites de l'aire d'affectation commerciale locale de manière à l'agrandir vers le nord le long des rues Lanoie et Saint-Éphrem;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son plan d'urbanisme conformément à la section VI du chapitre III de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

ATTENDU QUE les conseillers et les conseillères ont reçu le présent projet de règlement plus de 48 heures à l'avance;

316-11-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers:

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent projet de règlement soit et est adopté tel que rédigé;

QU'une assemblée de consultation soit tenue le mardi 2 décembre 2014 à 19 h 30 en la salle des réunions du Conseil municipal.

9.3 Projet de règlement numéro 2014-254 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'agrandir la zone à dominance commerciale numéro 203-P à même des terrains situés dans la zone à dominance résidentielle numéro 104

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier ledit règlement de zonage afin d'agrandir la zone à dominance commerciale numéro 203-P à même des terrains situés dans la zone à dominance résidentielle numéro 104;

317-11-2014

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

ATTENDU QUE les conseillers et les conseillères ont reçu le présent projet de règlement plus de 48 heures à l'avance;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers:

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent projet de règlement soit et est adopté tel que rédigé;

QU'une assemblée de consultation soit tenue le mardi 2 décembre 2014 à 19 h 45 en la salle des réunions du Conseil municipal.

10. DIVERS

10.1 Appui au centre local de développement (CLD)

CONSIDÉRANT L'importance du développement économique local pour assurer la prospérité de toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les CLD sont au cœur du développement économique local depuis 1998 et qu'ils assument un rôle majeur et indispensable au développement de leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE les 120 CLD répondent en moyenne annuellement à 30 000 demandes d'entrepreneurs, dont 80 % en accompagnement technique;

CONSIDÉRANT QUE chaque dollar investi par un CLD dans une entreprise génère dix dollars d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE le CLD de la région d'Acton est un partenaire majeur, puisqu'il favorise le développement, le maintien et la croissance des entreprises, sans oublier la création et la consolidation de centaines d'emplois;

CONSIDÉRANT QUE le CLD de la région d'Acton est un partenaire essentiel pour le développement de notre Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'apprête à modifier la loi sur la gouvernance municipale qui laissera à la discrétion de chaque MRC le choix de maintenir ou non son CLD;

CONSIDÉRANT QUE cette décision aura des répercussions sur la qualité des services aux entrepreneurs de notre région et un impact sur le développement économique de notre territoire;

318-11-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

QUE la Municipalité appuie le CLD de la région d'Acton dans ses démarches;

QUE la Municipalité demande au gouvernement de :

- réaffirmer le rôle du CLD comme partenaire et acteur clé en matière de développement économique local;
- maintenir le financement du CLD afin de préserver l'expertise et les services de qualités qui sont offerts par une équipe de bénévoles et de professionnels compétents.

10.2 Demande de contribution financière pour l'édition 2014 de l'organisme Opération Nez rouge

CONSIDÉRANT LA demande de contribution financière pour l'édition 2014 de l'organisme Opération Nez rouge;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a pour mission de valoriser l'adoption d'un comportement responsable, face à la conduite, en rendant possible l'existence d'un service de raccompagnement accessible et confidentiel;

319-11-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère qu'un montant de 50,00 \$ soit remis à l'organisme Opération Nez Rouge pour son édition 2014.

10.3 Étude d'un projet de règlement sur les bandes tampons par le Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le chapitre 20 du *règlement de zonage 2002-90* impose une bande tampon de 10 mètres lors de l'implantation ou de l'agrandissement de bâtiments industriels par rapport à une limite de propriété utilisée à des fins résidentielles, commerciales ou institutionnelles;

CONSIDÉRANT QUE cette bande tampon de 10 mètres a pour but de favoriser une cohabitation harmonieuse entre les différents usages;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme jugent important de conserver le maximum de bande tampon pour assurer, notamment, une cohabitation harmonieuse entre les usages industriels et résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité jugent qu'il serait préférable de traiter les dossiers d'agrandissement de bâtiments industriels existants par l'utilisation d'un règlement sur les PIIA, permettant ainsi une plus grande souplesse dans l'application;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande de modifier la réglementation afin d'élargir le champ d'application du PIIA à toutes les zones industrielles de la Municipalité et de conserver la réglementation actuellement en vigueur;

320-11-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que soit mandaté le Service d'aménagement de la MRC d'Acton pour la rédaction de projets de règlements visant à assujettir à l'approbation d'un Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) les projets d'agrandissement des bâtiments industriels. Ce règlement s'appliquera à toutes les zones industrielles et devra prévoir la conservation d'une bande tampon aménagée avec un écran végétal. Les normes édictées au chapitre 20 du règlement de zonage continueront de s'appliquer pour l'implantation de nouveaux bâtiments industriels.

10.4 Demande de dérogation mineure de madame Nancy Boyer et de monsieur Jean-François Ménard

CONSIDÉRANT LA demande de dérogation mineure de madame Nancy Boyer et de monsieur Jean-François Ménard à l'égard de la propriété sise au 305, rang Deslauriers, lot 1 959 799, située en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment, qui servira de chenil, à une distance d'environ 45 mètres de la limite de terrain la plus près, à une distance d'environ 74 mètres de la voie de circulation (rang Deslauriers) et à une distance d'environ 64 mètres du bâtiment principal voisin le plus près alors qu'un chenil doit être situé à une distance minimale de 75 mètres de toute ligne de propriété et à 300 mètres d'une voie de circulation et de tout bâtiment principal, autre que celui de l'exploitant;

CONSIDÉRANT QU'il y a 11 résidences voisines situées à l'intérieur du rayon de 300 mètres du bâtiment projeté (chenil);

CONSIDÉRANT QUE le projet peut causer un préjudice sérieux aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte des risques de se répéter ailleurs;

CONSIDÉRANT QUE les réductions des distances proposées dans la demande sont majeures;

CONSIDÉRANT QUE la configuration de la propriété visée ne permet pas de réduire l'impact sur le voisinage même si le bâtiment projeté serait déplacé ailleurs sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme est défavorable;

321-11-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère de refuser la demande de dérogation mineure de madame Nancy Boyer et de monsieur Jean-François Ménard.

10.5 Demande de dérogation mineure de monsieur Gaétan Courtemanche

CONSIDÉRANT LA demande de dérogation mineure de monsieur Gaétan Courtemanche à l'égard de la propriété sise au 658, rue de la Promenade, lot 5 582 287, située en zone résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'aménagement d'un accès à la rue de la Promenade à 5,0 mètres de l'intersection des rues de la Promenade et de la rue projetée Robert-Morin alors qu'un accès doit être situé à au moins 7,5 mètres de l'intersection de deux lignes de rue;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'affectera pas le droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure semble être la meilleure solution pour régler la situation;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte des risques limités de se répéter ailleurs;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande;

322-11-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère d'autoriser l'aménagement d'un accès à la rue de la Promenade à 5,0 mètres de l'intersection des rues de la Promenade et de la rue projetée Robert-Morin.

10.6 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement édictant le plan d'urbanisme numéro 2002-89 de la Municipalité d'Upton afin de revoir les limites de l'aire d'affectation commerciale locale de manière à l'agrandir vers le nord le long des rues Lanoie et Saint-Éphrem

Avis de motion est donné par monsieur Guy Lapointe afin que soit présentée une modification au règlement édictant le plan d'urbanisme numéro 2002-89 afin de revoir les limites de l'aire d'affectation commerciale locale de manière à l'agrandir vers le nord le long des rues Lanoie et Saint-Éphrem.

10.7 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton afin d'agrandir la zone à dominance commerciale numéro 203-P à même des terrains situés dans la zone à dominance résidentielle numéro 104

Avis de motion est donné par monsieur Robert Leclerc afin que soit présentée une modification au règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'agrandir la zone à dominance commerciale numéro 203-P à même des terrains situés dans la zone à dominance résidentielle numéro 104.

10.8 Formation «Pompier 1» pour monsieur Dany Laliberté

CONSIDÉRANT L'embauche de monsieur Dany Laliberté;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'inscription de celui-ci au programme de formation « Pompier 1 »;

CONSIDÉRANT QUE la soumission fournie par «Educepert» au montant de 7 250,00 \$ pour deux pompiers;

323-11-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que soit inscrit monsieur Dany Laliberté au programme de formation « Pompier 1 », et ce, au montant de 3 625,00 \$, plus les taxes et les frais inhérents à cette formation.

10.9 Achat d'équipements pour le Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT le peu de valeur des équipements sur le marché usagé de l'ancien ensemble de pince de désincarcération;

CONSIDÉRANT QUE l'équipement pourrait être utilisé en renfort lors des interventions avec les nouvelles pinces de désincarcération conditionnellement à la mise à niveau du vieil équipement;

CONSIDÉRANT LA recommandation de monsieur Yves Ricard de procéder à l'achat d'équipement pour la mise à niveaux;

CONSIDÉRANT LA soumission de l'entreprise «Boivin et Gauvin inc.» pour la fourniture d'un boyau et de six raccords pour un montant de 1 926,49 \$, incluant les taxes et le transport;

324-11-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère de procéder à l'acquisition des équipements, et ce, pour un montant de 1 926,49 \$, incluant les taxes et le transport.

10.10 Formation pour monsieur Richard Sabourin

325-11-2014

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère d'inscrire le conseiller, monsieur Richard Sabourin, à la formation «Maîtrisez vos dossiers municipaux» de la FQM au coût de 325,00 \$ plus les taxes et que tous les frais inhérents à cette formation lui soient remboursés.

10.11 Dépôt du bilan de la journée de sensibilisation à l'environnement

Madame Cynthia Bossé, directrice générale, dépose le bilan de la journée de sensibilisation à l'environnement et souligne le travail d'organisation de la coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire. Les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

Les membres du conseil demandent que soit envoyé des remerciements aux élèves du CFER d'Acton Vale qui ont tenu une activité bénévole auprès des enfants de l'école de la Croisée.

10.12 Mandat de récupération de taxes à Planitaxe (Éthier Avocats Inc.)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire recourir aux services de Planitaxe (Éthier Avocats inc.) pour effectuer une analyse du système de taxes à la consommation relié principalement à la TPS et à la TVQ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse faite par Planitaxe ainsi que le soutien à toute vérification des autorités fiscales concernant les montants réclamés sont sans frais pour la Municipalité et qu'advenant le cas où il y aurait absence de montants réclamés et accordés, la Municipalité n'aura aucun frais ou déboursés à payer en faveur de Planitaxe;

326-11-2014

CONSIDÉRANT QU'une commission de 35 % sera versée à Planitaxe, seulement si la Municipalité obtient un remboursement des autorités fiscales, dans lequel cas cette commission de 35 % sera calculée en fonction des montants récupérés en capital et intérêts, plus toutes taxes applicables;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrant pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE soient autorisés le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité, un contrat de services avec Planitaxe (Éthier Avocats inc.), pour donner plein et entier effet au mandat accordé.

10.13 Politique de publication dans le journal municipal

CONSIDÉRANT LE principe de neutralité de l'état;

CONSIDÉRANT QUE l'état, en l'occurrence la Municipalité, ne doit pas imposer une conscience religieuse ni favoriser ou défavoriser une religion par rapport à une autre;

CONSIDÉRANT QUE le journal municipal a pour mission première d'offrir à la population uptonaise de l'information sur l'administration et les services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton et ses employés encouragent le développement et la participation sociocommunautaire par la publication à titre gratuit de tous les organismes couvrant son territoire sans distinction ni discrimination à leur égard;

CONSIDÉRANT LA lettre reçue le 31 octobre 2014 de madame Lyse Tremblay, agente de pastorale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a analysé les communications reçues des responsables des communications de la Fabrique Saint-Éphrem d'Upton ainsi que celles publiées ces douze (12) derniers mois dans le journal municipal;

327-11-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que soit décrété ce qui suit :

QUE soient informés le conseil de Fabrique ainsi que les responsables des communications que la publication des prières dans le journal municipal est prohibée;

QUE le conseil tient à préciser que les employés municipaux agissent de bonne foi et de manière diligente;

QUE soit informé le conseil d'administration de la Fabrique que ce conseil est d'avis qu'il est déplorable que des personnes responsables des communications au sein de son organisme et de l'enseignement effectuent de la propagande sans avoir tenté d'obtenir des explications auprès des personnes concernées;

QUE ce conseil invite à l'harmonie et à la collaboration;

QUE la présente résolution soit envoyée à monsieur Claude Mageau, président de la Fabrique Saint-Éphrem, madame Lyse Tremblay, agente de pastorale et madame Chantale Gilson.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

12. CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire, Yves Croteau, invite madame Cynthia Bossé, directrice générale, à faire état de la correspondance reçue pendant le mois d'octobre 2014.

328-11-2014

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que chaque membre du Conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois d'octobre 2014.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

329-11-2014

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que la présente assemblée soit levée à 20h50.

Yves Croteau
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.